

## **ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES**

### **AVERTISSEMENT**

1. L'attention du Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a été récemment attirée sur le fait que des communications écrites qui présentent une étroite ressemblance avec une notification officielle de l'OMPI sont adressées aux titulaires d'enregistrements internationaux de marques inscrits en vertu du système de Madrid. Ces communications qui sont émises par des tiers n'ayant aucun lien avec l'OMPI informent les titulaires que la période de protection de leurs enregistrements internationaux de marques est sur le point d'expirer et les invitent, moyennant paiement, à renouveler lesdits enregistrements en recourant à leurs services. Quels que soient les services pouvant être offerts dans ces communications, ils n'ont aucun lien avec l'OMPI.
2. Le Bureau international de l'OMPI souhaiterait rappeler aux titulaires d'enregistrements internationaux de marques ainsi qu'à leurs mandataires que, tel que mandaté par l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le Protocole y relatif, six mois avant l'expiration de la période de protection, le Bureau international de l'OMPI envoie aux titulaires et à leurs mandataires un avis officiel indiquant la date exacte d'expiration. Le Bureau international de l'OMPI n'a pas recours aux services d'intermédiaires pour l'envoi desdits avis.
3. Les demandes de renouvellement d'enregistrements internationaux de marques doivent être présentées directement au Bureau international de l'OMPI par les titulaires ou leurs mandataires ou, s'ils le souhaitent, par l'intermédiaire de l'Office de la partie contractante du titulaire.
4. La demande de renouvellement d'un enregistrement international de marque peut être effectuée sur papier, en utilisant le formulaire facultatif qui est disponible sur le site Internet du système de Madrid, à l'adresse <http://www.wipo.int/madrid/fr/forms/>, ou au moyen de toute communication comportant les informations nécessaires, à savoir le numéro de l'enregistrement international concerné, les parties contractantes désignées pour lesquelles le renouvellement est demandé et l'objet du paiement. Le renouvellement peut également être effectué en ligne, en utilisant le système de renouvellement en ligne ("E-renewal") qui est une interface sécurisée également disponible sur le site Internet susmentionné, à l'adresse [https://webaccess.wipo.int/trademarks\\_ren/erenewal\\_fr.jsp](https://webaccess.wipo.int/trademarks_ren/erenewal_fr.jsp).

5. Le paiement concernant le renouvellement d'un enregistrement international de marque doit être effectué sur le compte bancaire ou le compte postal utilisé par le Bureau international de l'OMPI à cette fin ou par le biais d'un compte courant ouvert auprès du Bureau international de l'OMPI. Des informations à cet égard figurent dans le formulaire facultatif. Si le système de renouvellement en ligne est utilisé, les émoluments et taxes de renouvellement peuvent être payés par prélèvement sur le compte courant susmentionné ou par carte de crédit. Le paiement peut aussi être effectué par l'intermédiaire de l'Office de la partie contractante du titulaire mais seulement si cet Office a accepté de percevoir et de transférer les émoluments et taxes au Bureau international de l'OMPI.
  
6. Le barème des émoluments et taxes applicable au renouvellement des enregistrements internationaux de marques est disponible sur le site Internet du système de Madrid, à l'adresse <http://www.wipo.int/madrid/fr/fees/sched.html>. Les titulaires peuvent aisément déterminer les montants appropriés des émoluments et taxes de renouvellement en utilisant le calculateur de taxes, également disponible sur ledit site, à l'adresse <http://www.wipo.int/madrid/fr/fees/calculator.jsp>.
  
7. En cas de doute concernant toute communication non sollicitée relative à un enregistrement international de marque ou à son renouvellement et **avant de signer un quelconque formulaire de réponse ou d'effectuer tout paiement**, veuillez contacter le Bureau international de l'OMPI directement par téléphone au +41 22 338 91 11 ou en envoyant un message à l'adresse de courrier électronique suivante : [madridlegal@wipo.int](mailto:madridlegal@wipo.int).

Le 5 mai 2010